

# 1712<sup>e</sup> séance

Lundi 13 octobre 1975, à 15 h 15.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1712

## POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/10151, A/C.5/1691)

1. M. MAJOLI (Italie), dont la candidature a été présentée pour un nouveau mandat au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/1691), déclare que, le représentant d'un autre pays européen se portant candidat, il retire sa propre candidature, par esprit de solidarité européenne.

2. M. Majoli remercie de leurs concours les présidents du Comité consultatif avec lesquels il a eu l'occasion de travailler au cours des cinq dernières années.

## POINTS 96 ET 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents antérieurs, voir la 1705<sup>e</sup> séance; A/C.5/L.1226]

Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets : rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (suite) [pour les documents antérieurs, voir la 1700<sup>e</sup> séance; A/C.5/L.1227]

### Discussion générale (fin)

3. M. STOFOROPOULOS (Grèce), se référant au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10006), souhaite se joindre aux autres délégations pour féliciter le Secrétaire général des nombreuses améliorations qu'il a apportées à la présentation du document et dit que le Secrétaire général a bien défini, au paragraphe 3 de son avant-propos, la tâche difficile que doit remplir la Cinquième Commission, à savoir résoudre le "problème qui consiste à satisfaire avec des moyens relativement limités toutes sortes de besoins et d'aspirations pratiquement illimités". On a décidé d'essayer de résoudre ce problème par l'application d'un système intégré de planification, de programmation et de budgétisation. Des obstacles entravent toutefois les progrès sur cette voie. Le premier est un éventuel manque de coordination à l'échelon national : les Etats Membres n'ont pas toujours une conception intégrée à long terme des problèmes de l'Organisation; leur politique nationale peut changer, et le même pays peut adopter des positions différentes dans divers organes intergouvernementaux. En deuxième lieu, il est difficile d'aboutir à un consensus entre un grand nombre d'Etats à cause de la

multiplicité de leurs points de vue. C'est ce qu'a exprimé le Comité du programme de la FAO quand il a manifesté "sa très vive inquiétude au sujet de l'impossibilité d'intégrer les priorités nationales dans la définition des priorités au niveau régional, ou même mondial", comme M. Bertrand l'a noté au paragraphe 129 du rapport du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies (voir A/9646). Un autre obstacle est l'insuffisance de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies : l'harmonisation de la présentation des budgets-programmes constituera un grand progrès sur cette voie, mais il faut noter que les organisations internationales semblent aussi jalouses de leur autonomie que les Etats. Une autre difficulté encore tient à la multiplicité des services qui s'occupent des divers programmes et qui se font concurrence pour le partage de maigres ressources, ce qui peut parfois favoriser l'apparition de conceptions nouvelles. Mais il est réconfortant que le Secrétaire général et ses principaux collaborateurs s'efforcent d'empêcher un cloisonnement excessif des services.

4. L'idée même de budget, d'allocation des ressources, implique une certaine souplesse dans la répartition desdites ressources. Mais cette souplesse se trouve limitée si l'on part du principe que les programmes et politiques doivent se perpétuer d'un exercice à l'autre et que les services créés pour les mettre en oeuvre doivent nécessairement continuer d'exister. Il semble qu'il y ait une tendance à maintenir des services et, par là, des politiques et des programmes auxquels il aurait mieux valu mettre un terme. Cette tendance aurait pu être atténuée si l'on avait judicieusement réaffecté les ressources, notamment les ressources en personnel, à d'autres objectifs de programme, le cas échéant. Mais il faut pour cela une politique cohérente et bien fondée en matière de personnel et les moyens de la mettre en oeuvre, ce qui signifie, notamment, qu'il faut renforcer l'autorité de la Division de l'administration du personnel pour qu'elle puisse transférer des fonctionnaires d'un secteur d'activités à un autre; il faudrait aussi avoir des politiques et des programmes de formation et d'organisation des carrières, qui garantissent l'efficacité des nouvelles affectations.

5. Le Secrétaire général a certes essayé d'appliquer des conceptions de ce genre, à la fois modernes et constructives. La délégation grecque appuie fermement ces efforts, qui visent à améliorer la qualité du Secrétariat. D'autre part, elle approuve sans réserve la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait au paragraphe 33 de son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) et selon laquelle, lorsque des postes deviennent vacants, le Secrétaire général ne devrait les pourvoir que si le volume du travail du service où se produit la vacance l'exige; dans les cas où le volume de travail décline, les postes vacants ne devraient pas être pourvus, et les crédits devraient être réaffectés à des secteurs prioritaires.

6. La délégation grecque s'inquiète de l'augmentation inexorable du budget ordinaire de l'Organisation, alors que, parallèlement, sa situation financière se détériore. Cela est d'autant plus alarmant que des activités importantes ne sont pas, et ne pouvaient être, prévues au projet de budget : ainsi, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre dépend toujours de contributions volontaires pour s'acquitter de sa tâche, malgré l'entière coopération qu'elle reçoit du gouvernement hôte, le Gouvernement de la République de Chypre. A cet égard, la délégation grecque tient à remercier les pays qui fournissent à la Force des contingents militaires et contribuent à la financer.

7. En ce qui concerne le problème général de la situation financière de l'Organisation, il faudrait une solution concertée. En attendant qu'on aboutisse à un consensus à cet égard, les mesures précises proposées par le Secrétaire général pourraient améliorer la situation dans l'immédiat. Le Secrétariat faciliterait la recherche de solutions plus générales et à plus long terme si, comme l'a proposé le représentant des Pays-Bas à la 1710<sup>e</sup> séance, il établissait un document de travail concis, purement descriptif, sur la situation financière actuelle de l'Organisation.

8. La délégation grecque approuve l'idée que l'Assemblée générale examine, une année, le plan à moyen terme et, l'autre année, le projet de budget-programme. Elle appuie également la suggestion présentée par la délégation turque à la 1702<sup>e</sup> séance, selon laquelle le Secrétariat devrait envisager de présenter le prochain budget-programme biennal sous deux formes différentes : sous une forme concise et intégrée, pour la Cinquième Commission et l'Assemblée générale, et sous une forme détaillée, donnant tous les renseignements nécessaires, pour le Comité consultatif et aux fins de l'exécution du budget et de la comptabilité.

9. Sur la question de la planification à moyen terme, M. Stoforopoulos estime que les vues exprimées par le Corps commun d'inspection dans son rapport à ce sujet et par le Comité administratif de coordination (A/9646/Add.1), ainsi que les observations du Comité consultatif en la matière (A/10081), méritent d'être examinées sérieusement. Le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies utilisera certainement ces études, ainsi que le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (A/10006/Add.1), les observations présentées à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur sa quinzième session<sup>1</sup> et par le Conseil économique et social à sa cinquante-huitième session, et le rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (A/10117). Ces questions font l'objet d'un projet de résolution (A/C.5/L.1227), distribué tout récemment et que ses auteurs voudront sans doute présenter. A ce propos, toutefois, la délégation grecque estime qu'il faudrait éviter de dissocier des recommandations connexes du Groupe de travail, sauf nécessité absolue. Ce n'est pas, par exemple, en insistant sur la recommandation tendant à allonger les sessions du CPC, que l'on renforcera nécessairement cet organe. De plus, toute recommandation de la Cinquième Commission au Comité spécial de la restructuration pour lui demander

d'étudier favorablement l'amélioration des travaux du CPC serait incomplète si l'on n'attirait pas en même temps l'attention dudit comité sur la nécessité de trouver des solutions pragmatiques aux problèmes financiers qu'entraîneraient les modifications recommandées par le Groupe de travail. L'Assemblée générale, dans sa résolution 3362 (S-VII), a demandé au Comité spécial de la restructuration de lui présenter un rapport à sa trente et unième session, mais il faudra plus d'un an pour appliquer, ne serait-ce qu'une fois, toutes les recommandations du Groupe de travail qui visent à améliorer le travail du CPC. Même si ces recommandations commencent à être appliquées en 1976, ce qui serait souhaitable, le Comité spécial ne sera pas à même, avant de soumettre son rapport à l'Assemblée à sa trente et unième session, de tenir compte de l'ensemble de l'expérience.

10. M. OKEYO (Kenya) estime que la présentation du projet de budget-programme pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 marque une très nette amélioration par rapport aux documents antérieurs. Le projet de budget-programme indique maintenant le rapport entre les programmes de l'Organisation et les ressources disponibles pour les exécuter. La Cinquième Commission est donc mieux à même d'approuver les programmes et les activités auxquels seront consacrées les ressources limitées dont l'ONU dispose. Si la synthèse entre programmes et budget n'est pas encore parfaite, on peut dire néanmoins que les programmes refléteront à l'avenir la volonté politique de la communauté internationale. Le budget-programme est, pour les Etats Membres, un instrument plus pratique et plus rationnel qu'un budget classique.

11. Les crédits demandés par le Secrétaire général s'élèvent à environ 737 millions de dollars. La délégation kényenne approuve les réductions recommandées par le Comité consultatif, qui sont bien motivées et méritent de retenir l'attention de la Commission. La délégation kényenne s'inquiète, comme le Comité consultatif, d'augmentations dont on ne voit pas très bien comment elles se rapportent aux activités prévues au budget. Le Comité consultatif a noté au paragraphe 9 de son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) que l'exposé des motifs à l'appui des demandes de postes nouveaux était trop vague ou inadéquat et que des ressources supplémentaires étaient souvent demandées pour des secteurs qui comprennent uniquement des activités "continues", régies par des résolutions ou décisions qui remontent à plusieurs années. Il faudrait bien distinguer, dans les augmentations, celles qui ont trait à des activités "continues" et celles qui concernent des activités non continues. Le budget-programme devrait être plus précis que le plan à moyen terme et fournir plus de données sur l'évolution des priorités de l'Organisation, ce qui implique que la Cinquième Commission soit informée des programmes périmés et qu'il soit mis fin à ces programmes.

12. En ce qui concerne la croissance des programmes, qui est de 3,8 p.100, et la croissance réelle, qui est de 3,5 p.100, il est certain que l'expression "croissance des programmes" n'est pas claire. Le Comité consultatif a raison de dire que l'augmentation des ressources, notamment des effectifs, n'entraîne pas nécessairement une croissance des programmes. Celle-ci se mesure par l'utilisation efficace des maigres ressources disponibles en vue de réaliser les objectifs, c'est-à-dire les programmes de l'Orga-

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément n° 7.

nisation. La Commission doit donc étudier le problème de l'évaluation de la croissance avant d'en déterminer le taux.

13. Le Secrétaire général demande 826 postes supplémentaires, dont 100 pour le personnel linguistique de langue arabe; comme les dépenses de personnel représentent les trois quarts du budget de l'Organisation, il faut espérer qu'il fera preuve de modération à l'avenir dans ce domaine. Le Secrétaire général a tendance à reclasser des postes pour promouvoir des fonctionnaires. Si ce procédé, qui se traduit par un mouvement ascendant des postes, est regrettable, il faut néanmoins laisser une certaine latitude au Secrétaire général à cet égard, au moins dans les secteurs où il estime que des reclassements sont absolument nécessaires. La délégation kényenne approuve donc les recommandations du Comité consultatif visant à approuver tous les reclassements de postes à P-4 et à des classes inférieures, et le reclassement de 5 postes à D-1, sur les 12 que demande le Secrétaire général. Les problèmes de promotion devraient être résolus de façon systématique, et la Commission de la fonction publique internationale devrait étudier ces problèmes et faire rapport à l'Assemblée générale dès que possible.

14. Le Secrétaire général a fait preuve de modération pour ce qui est de l'emploi d'experts et de consultants, puisqu'on constate une diminution de 129 000 dollars des crédits demandés à ce titre pour le prochain exercice biennal (6 655 000 dollars) par rapport au budget précédent (6 784 000 dollars). Grâce à ce genre d'économies, on pourra peut-être achever dans un pays en développement un programme qu'il aurait été impossible de mener à bien autrement. Le Secrétaire général doit donc continuer à n'employer d'experts et de consultants que lorsqu'il ne trouve pas au Secrétariat les compétences nécessaires.

15. La délégation kényenne n'a rien à redire au fait qu'en vertu de la budgétisation intégrale, le Secrétaire général a prévu le budget des taux hypothétiques d'inflation, à condition que ces taux ne soient pas trop hypothétiques. Peut-être la Commission pourrait-elle étudier la possibilité d'adopter le principe d'une budgétisation "semi-intégrale", qui permettrait au Secrétariat de donner des chiffres plus exacts pour l'inflation en présentant le projet de budget en deux parties. Mais cela augmenterait la documentation et poserait des problèmes de temps et de coût. La délégation kényenne serait néanmoins heureuse de connaître l'opinion de la Commission sur ce sujet.

16. M. Okeyo partage les vues du Secrétaire général (A/C.5/1685) quant à la situation financière critique de l'Organisation. Les Etats Membres devraient acquitter promptement et intégralement les contributions mises en recouvrement auprès d'eux. La situation de trésorerie est telle que l'ONU risque de ne pouvoir faire face à ses obligations essentielles. La délégation kényenne étudiera très sérieusement la demande du Secrétaire général visant à doubler le montant du Fonds de roulement. Il faut faire quelque chose pour dégager l'Organisation de son déficit actuel de 90 millions de dollars.

17. La présentation du plan à moyen terme est nettement meilleure que celle du précédent. L'analyse théorique qui figure dans la première partie est particulièrement stimulante et permet de comprendre comment les objectifs

politiques et traditionnels de l'Organisation se traduisent en plans et programmes concrets. Le fait que le plan et le projet de budget établissent un rapport entre les ressources disponibles et les programmes prouve que l'on progresse dans la bonne direction. La planification par programme est la seule solution qui s'offre à une organisation complexe comme l'ONU, puisque dans la plupart des cas on ne peut faire de choix judicieux qu'à la lumière des analyses présentées par le Secrétariat. Le choix des priorités est un facteur essentiel pour comprendre comment on peut rationnellement allouer les ressources de l'Organisation aux divers programmes, qui découlent tous de résolutions, ce qu'il ne faut pas oublier.

18. Le Kenya était membre du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, qui a établi un rapport équilibré. Il appartient maintenant à la Commission d'étudier les recommandations du Groupe de travail.

19. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit qu'il s'est efforcé de déterminer dans quelle mesure la masse de renseignements dont la Commission est saisie lui est utile pour s'acquitter des deux tâches qui lui incombent — à savoir, évaluer les progrès enregistrés dans les domaines de la planification à moyen terme et de la budgétisation par programme et examiner le projet de budget-programme pour 1976-1977 — et que la délégation biélorussienne souscrit entièrement à l'avis du Président du Comité consultatif (voir A/C.5/1686) selon lequel la Cinquième Commission n'est pratiquement pas en mesure de s'acquitter de la première de ces tâches, du fait qu'elle ne dispose d'aucun document contenant des renseignements sur l'expérience acquise à l'ONU en matière de budgétisation par programme et de planification à moyen terme. Bien que convaincue que, sans une analyse des résultats obtenus sur le plan de la gestion des programmes et de l'utilisation des ressources, il est pratiquement impossible d'évaluer objectivement le système d'établissement du budget, la délégation biélorussienne a néanmoins tenté d'évaluer le nouveau mode de présentation du budget de l'ONU, et elle n'en est guère satisfaite.

20. Dans son premier rapport<sup>2</sup> sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975, le Comité consultatif indiquait, au paragraphe 18, que seules la présentation du projet de budget et la période sur laquelle il portait avaient été changées, mais que la méthode appliquée pour déterminer le montant des dépenses prévues ne s'était guère améliorée, du fait que la notion d'un système moderne de gestion des ressources n'avait pas été parfaitement comprise au Secrétariat; on pouvait même craindre que le passage à un budget-programme ne se traduise en définitive par un changement purement formel, et que l'avantage réel que présentait le nouveau système, à savoir une meilleure utilisation des ressources à l'Organisation des Nations Unies, ne soit perdu. Dans son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) sur le projet de budget-programme pour 1976-1977, qui est le seul document contenant une analyse détaillée des méthodes utilisées pour établir le plan et le budget-programme, le Comité consultatif, aux paragraphes 7 et 8, a accueilli avec satisfaction les changements

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 8 et rectificatif.

apportés, mais n'a pas trouvé la nouvelle présentation entièrement satisfaisante et a relevé de sérieuses lacunes; il a notamment critiqué le volume considérable du projet de budget-programme et l'abondance de renseignements contestables; par exemple, au lieu de laisser croire, dans le projet de budget-programme (A/10006, avant-propos, par. 14) que le pourcentage d'augmentation des dépenses prévues pour le prochain exercice biennal par rapport à la période biennale précédente est plus faible qu'il ne l'a jamais été depuis 1969, ou de faire valoir que, si une nouvelle révision en hausse des crédits ouverts pour 1974-1975 devenait nécessaire, le pourcentage d'augmentation serait réduit en proportion (*ibid.*, par. 28), il aurait été plus utile de rappeler à la Commission que, dans le projet de budget pour 1974-1975, l'augmentation prévue n'était que de 19 p. 100 alors qu'elle a été en fait de 37 p. 100, et qu'au fil des années les sommes sur la base desquelles sont calculés ces pourcentages deviennent de plus en plus importantes.

21. Quant aux méthodes employées dans le projet de budget-programme pour planifier les activités, calculer la croissance des programmes et évaluer les effets probables de l'inflation, elles sont encore moins efficaces et moins convaincantes qu'avant et, de ce fait, les plans et programmes figurant dans le projet de budget-programme comportent de sérieuses lacunes: il n'y a pas suffisamment de détails sur les programmes, on ne précise pas la durée de leur exécution, les activités ne sont pas évaluées, et les programmes ne sont pas mis en rapport avec les ressources disponibles et les ressources nécessaires pour les exécuter, y compris les fonds extra-budgétaires. L'une des plus graves faiblesses du nouveau projet de budget-programme tient au fait que le budget n'a pas été calculé sur la base de l'ensemble des programmes, compte tenu de tous leurs éléments et des modifications qui y ont été apportées au cours de l'exercice précédent, mais seulement en fonction de la croissance des programmes et des ressources nécessaires à cette fin; en conséquence, le budget ne reflète pas les économies importantes qui devraient résulter de la modification, de l'achèvement ou de la suppression de certains programmes.

22. Le défaut le plus grave de ces méthodes de calcul est que, à tous les niveaux et dans tous les départements du Secrétariat, le souci d'économie est totalement perdu de vue. Le Secrétariat, par conséquent, n'est pas en mesure de proposer à la Commission des mesures concrètes visant par exemple à mieux employer le personnel, à utiliser plus efficacement les ressources techniques, à faire moins souvent appel à des experts de l'extérieur ou à réduire les frais de voyage, et aucun document n'indique les économies prévues et effectives. Il n'est donc pas exagéré de dire que le projet de budget-programme pour 1976-1977 n'est pas le résultat de l'application judicieuse d'un nouveau système de planification, de programmation, de budgétisation, d'évaluation et de contrôle tel que l'entendaient les organes compétents de l'ONU, et que le Secrétariat a plutôt cherché à concilier des procédures périmées de calcul du budget avec un nouveau mode de présentation.

23. Dans l'avant-propos au projet de budget-programme pour 1976-1977, le Secrétaire général allègue une fois de plus "la question du temps qu'il faut au Secrétariat pour préparer le plan et le budget et celle du moment opportun

auquel il faut les préparer, ainsi que l'établissement d'un ordre plus logique et plus pratique pour leur examen et leur approbation par les organes intergouvernementaux et les organes d'experts" (*ibid.*, par. 4). Ce sont là des prétextes trop simplistes.

24. En effet, depuis que l'Assemblée générale a décidé d'adopter le nouveau système de budgétisation par programme, le Secrétariat n'a pas pris les mesures nécessaires pour appliquer cette décision; il n'a pas présenté aux organes d'experts et aux organes intergouvernementaux la documentation voulue, et il prétend maintenant que ces organes ne se sont pas acquittés de leurs tâches. Or, lorsqu'ils ont examiné les documents établis par le Secrétariat, les organes en question se sont heurtés aux mêmes obstacles que la Cinquième Commission: exposés trop vagues des motifs à l'appui des propositions, imprécision des formules, surabondance de tableaux élémentaires. Cependant, la machine bureaucratique a tout englouti, sans tenir aucun compte des propositions concrètes qui visaient à améliorer le nouveau mode de présentation du budget-programme, ni des observations qu'avaient formulées le Comité consultatif et la Cinquième Commission à propos du premier budget-programme. A la session en cours, la tâche primordiale de la Cinquième Commission est donc de prendre des décisions afin d'appliquer rapidement les résolutions des organes directeurs concernant le nouveau système de budget-programme, les propositions concrètes formulées lors de la discussion générale, et les recommandations du Comité consultatif; elle devrait, par exemple, décider de bloquer la croissance des programmes qui exige l'apport de nouvelles ressources, assurer le financement des activités nouvelles en redistribuant les ressources disponibles entre les programmes et en affectant aux activités nouvelles les ressources ainsi libérées, et envisager de fixer un plafond à la croissance du budget.

25. Le Secrétariat prétend manquer de temps: il faut rappeler à ce propos que le budget de l'ONU existe depuis les débuts de l'Organisation et qu'il s'agit en l'occurrence d'améliorer les méthodes utilisées pour planifier les ressources et pour exécuter le budget approuvé, ce que le Secrétariat aurait toujours dû faire, en particulier au cours des cinq dernières années; en outre, deux années sont plus que suffisantes pour mettre au point des méthodes aussi élémentaires que celles qui ont été utilisées pour calculer le projet de budget-programme, qui comprend les crédits ouverts pour 1974-1975, les dépenses additionnelles pour 1975, la "croissance des programmes" et les effets de l'inflation. M. Belyaev rappelle à ce propos que le projet de budget-programme pour 1974-1975 n'avait pas recueilli l'approbation de nombreux Etats Membres de l'ONU, dont quatre membres permanents du Conseil de sécurité, du fait qu'il prévoyait des taux de croissance extrêmement élevés alors que l'efficacité des programmes en cours n'avait pas été analysée; cet élément du projet de budget-programme actuel ne saurait donc être accepté sans un examen et une révision appropriés. D'autre part, le Secrétariat n'a pas seulement prévu au projet de budget-programme la continuation de presque toutes les activités en cours, mais il a, de sa propre initiative, prévu un accroissement des programmes, contrairement aux résolutions adoptées à ce propos, ce qui est inadmissible. Quant à la méthode utilisée pour calculer la "croissance des programmes" et la "crois-

sance réelle", elle a été à juste titre critiquée par le Comité consultatif et par la majorité des délégations.

26. La délégation biélorussienne est également préoccupée par le montant considérable — plus de 118 millions de dollars — demandé dans le projet de budget pour couvrir les dépenses imputables à la crise du système monétaire et financier des pays capitalistes et aux fluctuations monétaires, alors que l'Assemblée générale et la majorité des Etats Membres ont recommandé que ces dépenses soient couvertes avant tout par des économies réalisées dans l'exécution du budget ou par les contributions des pays développés où sont installés des services du Secrétariat.

27. Le poste de dépenses le plus important du budget-programme concerne les dépenses de personnel, qui représentent 80 p. 100 des crédits demandés. Certes, le budget de l'ONU est avant tout administratif, mais le Secrétariat n'atteint pas son rendement maximum et n'est pas suffisamment efficace. Au lieu de prendre des mesures radicales pour mieux utiliser le personnel disponible, il préfère adopter la méthode contestable qui consiste à augmenter automatiquement ses effectifs et à reclasser des postes. Ainsi, dans le projet de budget-programme, le Secrétaire général propose d'ajouter au tableau d'effectifs du Secrétariat 826 postes supplémentaires et de reclasser 63 postes, alors que chaque année le Secrétariat compte des centaines de postes vacants. La délégation biélorussienne appuie la proposition tendant à ce que le Corps commun d'inspection étudie l'utilisation du personnel du Secrétariat, en particulier la nature des postes vacants.

28. Enfin, le projet de budget-programme pour 1976-1977 comprend des demandes de crédits pour des dépenses que la délégation biélorussienne considère comme contraires à la Charte, à savoir le remboursement des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies. Ces dépenses sont la conséquence lourde et regrettable d'opérations entreprises au Congo et au Moyen-Orient, en violation de la Charte des Nations Unies, et ce sont les Etats qui ont imposé ces opérations à l'ONU qui doivent en porter la responsabilité financière. Comme par le passé, la RSS de Biélorussie refuse de couvrir ces dépenses illégales. La délégation biélorussienne considère également que l'inscription au budget ordinaire des dépenses d'assistance technique est injustifiée et contraire à l'esprit de l'Article 17 de la Charte; ces dépenses doivent être supprimées du budget ordinaire et financées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, étant entendu que les Etats augmenteraient en conséquence la contribution au PNUD. La RSS de Biélorussie continuera à verser dans sa monnaie nationale la part de sa contribution qui correspond aux activités d'assistance technique.

29. Les représentants du Secrétariat ont déclaré à maintes reprises que le projet de budget-programme représentait le minimum de ressources indispensables au fonctionnement normal de l'Organisation; or, sur un projet de budget de 737 millions de dollars, le Comité consultatif a recommandé des réductions de 15 millions de dollars, que le Secrétariat a acceptées en soulignant fièrement que cette diminution ne représentait que 2 p. 200 des dépenses totales. Si les dépenses ainsi supprimées étaient inutiles, on peut se demander pourquoi elles ont été inscrites au budget,

et, si elles étaient indispensables, pourquoi le Secrétariat y renonce sans protester.

30. La délégation biélorussienne tient à assurer la Commission qu'en examinant le projet de budget-programme pour 1976-1977 elle est avant tout soucieuse d'améliorer les activités administratives et financières de l'ONU afin d'accroître l'efficacité de l'Organisation en tant qu'instrument du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Elle espère sincèrement n'avoir que des éloges à formuler au sujet du prochain projet de budget-programme.

31. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) constate que, grâce aux améliorations sensibles apportées à la présentation générale du budget, la lecture de maints chapitres est aisée. Comme le budget biennal précédent, celui de l'exercice à venir est caractérisé par la tendance à l'accroissement des dépenses, qui atteint un montant de 130 millions de dollars. La délégation algérienne ne pense pas, toutefois, qu'il faille attribuer cette augmentation à la nouvelle méthode de présentation adoptée à titre expérimental en 1972, mais plutôt à l'expansion des activités de l'ONU qu'il ne serait pas de l'intérêt des Etats Membres de limiter.

32. La somme de 737 millions de dollars prévue dans l'actuel projet de budget-programme a de quoi alarmer les plus blasés, surtout si on la compare aux 19 millions de dollars dépensés par l'ONU en 1946. Il est donc important de faire des économies, non pas en réduisant le nombre de séminaires, sessions et conférences, mais sur les dépenses de personnel, par exemple, qui représentent 75 p. 100 du budget.

33. D'une manière générale, c'est en planifiant, en programmant et en coordonnant les activités de l'ONU que l'on pourra diminuer sensiblement certaines dépenses. C'est pourquoi le budget devrait être fondé sur le plan à moyen terme, ce qui permettrait de fixer le montant détaillé des ressources jugées nécessaires par le Secrétaire général et de définir la nature et le nombre des produits et services en fonction desquels on peut mesurer l'activité de l'ONU dans son ensemble.

34. Or, le fait que le plan à moyen terme et le projet de budget-programme sont établis la même année et présentés à la même session de l'Assemblée générale constitue un inconvénient certain à cet égard, et il vaudrait mieux examiner, une année, le plan et, l'autre année, le projet de budget, ce qui permettrait au Conseil économique et social et au Comité du programme et de la coordination de consacrer toute l'attention nécessaire à l'examen du plan à moyen terme.

35. Certes, la budgétisation par programme n'en est encore qu'à ses débuts, mais les méthodes actuelles de formulation des programmes laissent beaucoup à désirer. Il est donc indispensable de trier et assimiler la masse des données concernant les programmes actuels et futurs, et il faut, pour cela, renforcer les fonctions de programmation et de planification des organes délibérants, surtout des commissions régionales. Dans la pratique, le budget est une chose, son exécution, qui doit se mesurer par la mise en oeuvre des programmes, en est une autre, et les deux sont fort peu intégrés. C'est là une question sur laquelle devrait se pencher le Comité consultatif, dont les membres s'ab-

stiennent toujours de porter des jugements sur les programmes, de peur, peut-être, de devoir prendre des décisions politiques. Cette attitude ne peut qu'inciter la délégation algérienne à demander l'élargissement du Comité consultatif, ce qui ne diminuerait en rien son efficacité, permettrait d'y assurer enfin une répartition géographique équitable des sièges, en mettant fin à l'existence de sièges dits permanents et en ouvrant la voie à l'application du principe du roulement.

36. Demande accrue de personnel et inflation sont les deux fléaux du budget-programme, et le Secrétaire général les accentue en gonflant ses besoins en personnel et en prenant pour hypothèses de travail des taux d'inflation qu'il n'applique pas uniformément à tous les éléments du budget. Le Secrétaire général demande 826 nouveaux postes, ce qui représente une augmentation de 4,7 p. 100 du personnel par rapport au chiffre actuel. Comme la plupart des postes demandés sont des postes supérieurs, le mouvement ascendant des postes se poursuit et semble même s'accélérer avant que la Commission de la fonction publique internationale n'organise de manière définitive les carrières et les promotions. Il n'est pas compréhensible que l'on augmente sans cesse les effectifs alors que de nombreux fonctionnaires ne sont pas occupés à plein temps. En utilisant de façon plus rationnelle le personnel en poste, on pourrait facilement se passer de consultants, dont certains sont d'anciens fonctionnaires à la retraite, que l'on jugeait incapables auparavant de faire un travail d'expert. Il faut mettre un terme au recrutement de fonctionnaires à la retraite pour servir de consultants, s'abstenir d'inscrire au budget ordinaire, sans décision expresse de l'Assemblée générale à cet effet, des postes qui étaient auparavant financés au moyen de fonds extra-budgétaires, et ne pas demander de reclassements de poste sans raison valable, simplement pour promouvoir des fonctionnaires, comme le Comité consultatif le souligne au paragraphe 62 de son rapport. Il faut éliminer les doubles emplois et les chevauchements et réaffecter à d'autres fonctions le personnel de certains programmes aujourd'hui achevés.

37. La répartition géographique des postes au Secrétariat n'est pas satisfaisante et l'on persiste à recruter des ressortissants de pays surreprésentés. C'est pourquoi M. Bouayad-Agha demande formellement au Secrétaire général de suggérer à la Cinquième Commission une nouvelle formule de calcul du nombre de postes souhaitable, qui accorderait au critère "qualité d'Etat Membre" un coefficient plus grand : au lieu du minimum actuel de 1 à 6 postes, on passerait à un minimum de 2 à 9 postes, ce qui permettrait d'augmenter la part des Etats sous-représentés.

38. En ce qui concerne l'inflation, ses effets anticipés sont maintenant prévus au budget où une somme de 65 millions de dollars environ est inscrite à ce titre. Cette décision réduit considérablement la croissance réelle des programmes prévus pour 1976-1977. Cette budgétisation dite intégrale ne paraît guère intègre ni régulière et a des répercussions néfastes sur les Etats Membres, surtout sur les pays en développement. Il n'est pas équitable que ces pays prennent à leur charge des dépenses résultant de l'inflation et des réalignements monétaires, et il appartient aux pays développés, en particulier à ceux où se trouvent des bureaux de l'ONU, de payer les dépenses dues à l'inflation. On peut se

demander s'il est raisonnable de tenir compte du facteur inflation dans l'établissement du projet de budget, d'autant que les taux d'inflation présumés par le Secrétaire général ne sont que des hypothèses de travail, et il est regrettable que l'ONU contribue à importer l'inflation dans les pays en développement.

39. En ce qui concerne une question à laquelle la délégation algérienne tient beaucoup, chacun sait que le Bureau de la coopération technique, qui s'occupe de secteurs stratégiques pour l'établissement du nouvel ordre économique international, est théoriquement responsable de l'exécution des projets mais dépend en fait pour cela de plusieurs autres services, divisions techniques et divisions de l'administration et des finances du Département des affaires économiques et sociales, services du recrutement du personnel et des achats de matériel relevant du Département de l'administration et de la gestion. Cet émiettement des responsabilités ralentit considérablement le travail du Bureau de la coopération technique et ne facilite pas sa tâche. Il faudrait donc que le Commissaire à la coopération technique puisse jouer effectivement le rôle central qui lui a été dévolu en 1959 et qu'il n'a encore jamais joué. Le manque de pouvoirs et de moyens du Commissaire à la coopération technique et du Bureau de la coopération technique a permis au PNUD de prendre des initiatives fâcheuses, d'élargir son rôle quant à la définition de la politique de coopération technique et de se lancer de plus en plus dans l'exécution directe de projets, par l'intermédiaire de bureaux d'études privés (sous-contrat), sans passer par les institutions spécialisées. Cela revient à bilatéraliser l'assistance alors que, souvent, les gouvernements s'adressent à l'ONU pour obtenir une assistance objective, non assortie de clauses politiques ou commerciales, ou pour se dégager d'une entreprise bilatérale trop forte. D'autre part, le PNUD n'a pas les moyens de contrôle technique des institutions spécialisées pour s'assurer que la firme sous-contractante fait du bon travail; enfin, l'élément de formation des cadres nationaux et leur association étroite aux projets font totalement défaut. Il faudrait donc donner au Bureau de la coopération technique les moyens institutionnels et matériels nécessaires pour qu'il puisse accroître son efficacité. Cela lui permettrait de s'attaquer immédiatement aux tâches prévues par la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, sans préjudice des réformes de structure plus fondamentales qu'étudiera le comité spécial créé à cet effet.

40. M. BEATH (Nouvelle-Zélande) dit qu'un nouvel élan a été imprimé aux activités de l'ONU du fait des décisions qui ont été prises à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il appartient à la Cinquième Commission guidée par le Comité consultatif, de recommander à l'Assemblée générale le montant effectif des crédits nécessaires pour l'exercice biennal à venir pour exécuter les décisions prises par les organes délibérants, compte tenu de l'ensemble des programmes des organismes des Nations Unies. Il importe, ce faisant, de s'employer à réaliser des économies chaque fois que possible. Il faut en outre s'assurer que les demandes du Secrétaire général ont été établies compte dûment tenu de la nécessité d'utiliser efficacement les contributions versées par les Etats Membres, d'autant que, dans le climat économique actuel, ceux-ci sont obligés de n'exécuter eux-mêmes que les aspects véritablement essentiels de leurs propres pro-

grammes. Comme le Secrétaire général l'a lui-même reconnu explicitement, l'ONU ne peut échapper aux conséquences de la présente période d'austérité.

41. La délégation néo-zélandaise a pris note des observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 12 de l'avant-propos au projet de budget-programme, dans lequel il donne aux Etats Membres l'assurance qu'il a fait tout son possible "pour assurer un équilibre raisonnable entre une expansion justifiable des activités de caractère particulièrement essentiel ou important et la politique de modération et de mesure qu'il est... indispensable d'appliquer, vu la situation économique mondiale actuelle". Toutefois, au paragraphe 33 de son rapport, le Comité consultatif indique qu'il "n'est pas convaincu que ces efforts aient toujours été poursuivis avec la même vigueur".

42. La Cinquième Commission a une tâche complexe et difficile. En premier lieu, elle est implicitement tenue de porter un jugement sur le taux de croissance réelle qui serait approprié pour les programmes, compte tenu du climat économique actuel et des nouvelles activités que l'Assemblée générale décidera vraisemblablement d'entreprendre à la session en cours. Avant de pouvoir s'attaquer à la question de la croissance, il faut savoir comment mesurer la croissance réelle. Une fois qu'elle a retenu un taux de croissance réelle, la Commission doit se demander comment il faut financer la croissance réelle des activités au titre des divers programmes. Faut-il la financer simplement en allouant des ressources supplémentaires aux programmes, ou faut-il aussi éliminer, en faveur de nouveaux programmes hautement prioritaires et d'intérêt actuel, des activités plus anciennes de moindre intérêt, ou faudrait-il combiner les deux méthodes? Il s'agit, là encore, d'une question de méthode d'importance fondamentale: le Secrétaire général doit-il pour établir le budget biennal s'en tenir à la méthode "additive" actuelle ou partir de la base zéro? Une autre question de méthode revêt une importance considérable: le Secrétaire général doit-il adopter un système de budgétisation intégrale, tenant compte de tous les effets de l'inflation et des fluctuations monétaires au cours de l'exercice biennal, ou un système de budgétisation semi-intégrale? L'important est de savoir laquelle de ces deux méthodes permettra le mieux de réduire les dépenses inutiles et de promouvoir une gestion efficace.

43. A propos de la question de la "croissance", M. Beath rappelle que le représentant de la République fédérale d'Allemagne a souligné (1701<sup>e</sup> séance) que le fait que la majeure partie des dépenses inscrites au budget étaient des dépenses de personnel, donnait une idée de ce que signifiait la notion de croissance budgétaire: il s'agit toujours de conserver ou d'augmenter le personnel. S'il est probable que la plupart des délégations seraient prêtes à accepter comme raisonnable un taux de croissance global des activités correspondant approximativement à la croissance réelle de l'économie des Etats Membres, il ne faut pas oublier que la croissance dans le système des Nations Unies ne se traduit pas toujours par l'augmentation du volume des activités dont les Etats Membres bénéficient directement. C'est pourquoi la délégation néo-zélandaise préfère de loin la définition de la croissance des programmes donnée par le Comité consultatif.

44. En présentant le projet de budget-programme à la Commission, le Secrétaire général a indiqué (voir A/C.5/

1685) qu'il y était prévu "une certaine expansion des programmes relevant de domaines clefs". La plupart des délégations jugeraient sans doute qu'une croissance réelle de 4,5 à 6,1 p. 100 – selon la méthode de calcul retenue – n'est pas déraisonnable pour un exercice de deux ans, vu la situation économique actuelle des Etats Membres, mais si l'on se reporte à l'annexe III à l'avant-propos du projet de budget-programme, on constate que le taux de croissance réelle varie considérablement selon les chapitres du budget. Ainsi donc, si les organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui sont le plus au fait de la situation financière précaire de l'Organisation – à savoir le Comité consultatif, le Comité des contributions, le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies – se sont tous louablement limités à des taux de croissance négatifs ou nuls en termes réels, certains services du Secrétariat sont incapables de faire preuve de la même modération.

45. Si l'on considère, dans l'annexe III, les chiffres relatifs au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), on constate, sous la rubrique "Secrétaire général", une augmentation réelle de 8,1 p. 100 et, pour le Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, une augmentation réelle de 12,5 p. 100. Par contre, les crédits demandés pour le Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, au chapitre 22, ne font apparaître aucune augmentation en termes réels. S'il est donc exact que la croissance réelle de 4,5 à 6,1 p. 100 qui est proposée est relativement modérée, il faut tenir compte de l'existence de très larges écarts. De plus, les postes de dépenses qui accusent l'augmentation la plus rapide ne correspondent pas nécessairement, comme on pourrait le penser *a priori*, à celles des activités les plus importantes de l'ONU. Il ressort de l'annexe III que les activités directement liées au développement ne sont pas toujours celles qui bénéficient des taux de croissance les plus élevés.

46. En ce qui concerne la question de la méthode à utiliser pour mesurer la croissance, le représentant du Royaume-Uni à la 1700<sup>e</sup> séance a signalé très utilement à la Commission les contradictions inhérentes aux méthodes appliquées par le Secrétaire général pour analyser la croissance des dépenses en termes réels dans divers chapitres du budget-programme. M. Beath approuve l'observation faite alors par le représentant du Royaume-Uni, à savoir que la méthode employée par le Secrétaire général est très trompeuse, dans la mesure où elle dissimule une part considérable de la croissance réelle qui devrait être révélée à la Cinquième Commission. La délégation néo-zélandaise sait gré au Comité consultatif d'avoir examiné cette question de façon approfondie aux paragraphes 13 à 21 de son rapport, et elle appuie les délégations qui ont indiqué leur préférence pour la méthode B exposée au paragraphe 18. Cette méthode, en tenant compte du facteur "abattement pour délais de recrutement" pour deux exercices biennaux, est celle qui permet de déterminer avec le plus d'exactitude la croissance de dépenses en termes réels entre un exercice biennal et le suivant. Elle présente en outre l'avantage élémentaire de permettre de comparer ce qui est comparable.

47. En ce qui concerne la façon de financer la croissance retenue pour les programmes, il y a lieu de rappeler que, au

paragraphe 12 de son rapport, le Comité consultatif a fait observer que les calculs faits, aux taux de 1975, pour établir le coût du maintien en 1976-1977 des programmes de 1974-1975 étaient le fondement de toute l'opération d'établissement du budget. Le Comité consultatif a remis en cause une fois de plus la méthode utilisée pour calculer les crédits demandés pour l'exercice à venir. Le Président du Comité consultatif a souligné, dans sa déclaration liminaire (A/C.5/1686), que cette méthode reposait sur l'idée que, lorsqu'on détermine les dépenses qu'entraînera l'exécution des programmes durant l'exercice biennal à venir, il faut commencer par calculer aux taux en vigueur au moment où l'on fait l'estimation les ressources nécessaires pour maintenir le volume des activités en cours d'exécution. Le Président du Comité consultatif a ajouté que, si cette méthode "additive" avait le mérite d'être simple et se défendait peut-être sur le plan politique, elle tendait néanmoins à décourager toute étude sérieuse de l'utilité, de la productivité et des résultats des activités en cours. Un certain nombre de délégations ont fait des observations sur cette question. Nul ne conteste la nécessité de mettre fin aux activités anciennes de moindre intérêt pour les remplacer, chaque fois que possible, par des activités d'intérêt actuel et d'un rang de priorité plus élevé. La question est de savoir par quels moyens institutionnels encourager le Secrétaire général à intensifier ses efforts pour éliminer les activités qui n'ont plus de raison d'être. Lors de son intervention à la 1704<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a rappelé à juste titre que, par sa résolution 2150 (XXI), l'Assemblée générale avait approuvé les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, lequel avait notamment recommandé<sup>3</sup> que les augmentations inévitables de dépenses entraînées par les hausses de prix et par d'autres facteurs soient, dans toute la mesure possible, couvertes grâce à des économies, à la réévaluation des priorités des programmes, à une nouvelle répartition des ressources et à des ajustements à l'intérieur du budget. Comme la délégation autrichienne l'a fait observer à la 1707<sup>e</sup> séance, ce processus a des limites, mais le Comité consultatif et les membres de la Commission semblent s'accorder à reconnaître que l'on peut et que l'on doit faire plus dans cette direction. Comme le Comité consultatif le souligne au paragraphe 34 de son rapport, il est de l'intérêt de tous les Etats Membres que les ressources de l'Organisation soient utilisées aussi efficacement et aussi économiquement que possible.

48. A propos des innovations institutionnelles propres à encourager le Secrétaire général à procéder à une évaluation plus rigoureuse des priorités des programmes, des arguments solides militent en faveur de l'adoption d'un système de budgétisation semi-intégrale. Le Comité consultatif a fait observer en effet, au paragraphe 32 de son rapport, qu'une grande partie de l'augmentation qu'accuse le budget-programme pour 1976-1977 résulte de l'application de la politique de budgétisation intégrale, qui consiste à tenir compte à l'avance de l'effet de facteurs comme l'inflation, au lieu d'y faire face après coup en demandant des crédits additionnels. Vu la situation de trésorerie de l'ONU, la délégation néo-zélandaise ne préconise pas que le Secrétaire

général ne tienne pas compte du tout des effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire pendant l'exercice biennal à venir, mais la politique qui consiste à tenir compte de ces facteurs pour les deux années de l'exercice biennal a de graves inconvénients. L'un des inconvénients de la budgétisation intégrale est le fait que, plus les prévisions sont lointaines, plus les estimations concernant l'inflation et les fluctuations monétaires deviennent aléatoires. Toutes les erreurs d'analyse faites pour la première année de l'exercice biennal sont ensuite aggravées pour la deuxième année.

49. Si la délégation néo-zélandaise recommande l'adoption d'un système de budgétisation semi-intégrale, ce n'est pas uniquement pour réduire le montant des prévisions de dépenses mais aussi parce que cette méthode, à condition que les demandes de crédits additionnels inévitables fassent l'objet d'un contrôle rigoureux, est un bon moyen institutionnel d'encourager le Secrétariat à faire preuve de modération et à gérer austèrement des ressources limitées. D'autres délégations ont exprimé leurs vues, et dans certains cas ont émis des doutes, au sujet de l'application de la budgétisation intégrale par les organismes des Nations Unies. Certains ont estimé qu'il ne fallait pas tenir compte des effets de l'inflation, d'autres qu'il fallait s'efforcer, grâce aux moyens analytiques précis dont on dispose, de prévoir tous les effets de l'inflation et des fluctuations monétaires pour toute la durée de l'exercice biennal et d'en tenir compte. Le système de budgétisation semi-intégrale serait un compromis entre ces deux positions extrêmes.

50. La question de la budgétisation semi-intégrale est naturellement liée à celle de la présentation d'un budget additionnel. Mais c'est là un phénomène inévitable, que la budgétisation soit intégrale ou non. L'important est que le budget additionnel, tout comme le projet de budget, soit présenté suffisamment à l'avance pour que les gouvernements puissent l'examiner comme il convient. A la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, le rapport intérimaire du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 1974-1975<sup>4</sup>, qui contenait notamment des demandes de crédits additionnels, n'a été soumis aux délégations qu'au cours de la semaine qui a précédé la clôture de la session, et le rapport y relatif du Comité consultatif<sup>5</sup> n'a été soumis que la veille du jour où la session devait être ajournée. Vu cette situation, la délégation néo-zélandaise note avec inquiétude ce qui est dit, au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif dont la Commission est saisie, à savoir que le Comité a été considérablement gêné dans ses travaux par la présentation tardive du projet de budget-programme, qui n'a été entièrement terminé que tout à la fin de sa session. La délégation néo-zélandaise, tout en mesurant les difficultés de la tâche du Secrétariat, estime qu'il doit faire de plus grands efforts pour soumettre plus tôt les documents indispensables à l'examen du projet de budget ainsi que des demandes de crédits additionnels.

51. M. Beath donne lecture d'un document de travail que la délégation néo-zélandaise a l'intention de soumettre à la Commission et qui sera distribué plus tard<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 6.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Supplément n° 8, document A/9608/Add.16.

<sup>6</sup> Texte distribué ultérieurement comme document de séance sous la cote A/C.5/XXX/CRP.3.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 40.

52. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) dit qu'il se bornera à répondre aux observations formulées durant la discussion générale à propos de questions d'ordre général, et qu'il présentera sous peu un document<sup>7</sup> contenant des réponses aux questions plus précises.

53. Vu les contraintes imposées au Secrétariat du fait de la nécessité de concilier des notions théoriques avec les exigences pratiques découlant de la nature même de l'Organisation, le fait d'exprimer des réserves à l'égard de certaines critiques formulées par les délégations ne signifie pas que le Secrétariat en conteste la validité mais qu'il souhaite amorcer un dialogue franc à propos des réalités de l'existence de l'Organisation.

54. L'examen simultané du projet de budget et du plan à moyen terme soulève d'emblée la question de savoir comment il faut situer ces deux documents l'un par rapport à l'autre. Il n'existe encore aucun consensus quant à l'objet que doit viser le plan à moyen terme et à la façon dont cet objet se différencie du rôle assigné au budget-programme : cela n'a rien de surprenant, puisque le choix des objectifs des programmes est une question d'option et d'évaluation politique. Le plan à moyen terme pourrait être conçu, soit comme un document énonçant des objectifs généraux — auquel cas c'est dans le budget qu'il faudrait choisir parmi les formules envisagées celle qu'il conviendrait d'utiliser pour réaliser ces objectifs, et prévoir les ressources nécessaires à cette fin — soit comme le prolongement de la période budgétaire considérée, auquel cas il consisterait davantage en un aperçu des perspectives budgétaires au-delà de ladite période. La difficulté inhérente à la définition d'objectifs, qui a fait l'objet d'un long débat à la Commission, est particulièrement évidente lorsqu'on s'efforce, par exemple, de définir les objectifs des activités en matière de conférences. On est alors appelé à déterminer s'il faut mesurer ces objectifs en fonction du nombre des réunions, du volume de la documentation à établir, ou de l'objectif primordial que visent les réunions elles-mêmes, par exemple la réalisation d'un accord international sur les questions examinées. Cette dernière approche, bien que vague, correspond à l'idée de base de la formulation d'objectifs dans le contexte de la planification à moyen terme. Outre les difficultés inhérentes à la définition des objectifs eux-mêmes, la réalisation de bon nombre des buts essentiels de l'Organisation est difficilement programmable. Ainsi, il est difficile de prévoir à moyen terme les mesures à prendre pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité. Cette difficulté a amené à s'écarter dans une certaine mesure de la conception idéale, consistant à formuler dans tous les cas des objectifs.

55. L'établissement des priorités est l'objet essentiel du plan à moyen terme. Toutefois, vu la structure des activités de l'Organisation, cette tâche soulève des difficultés considérables. De plus, étant donné les options de fond qu'implique l'établissement des priorités, seuls les organes directeurs peuvent statuer en dernier ressort. Pour cette raison, le Secrétariat a noté avec beaucoup d'intérêt la façon dont le Conseil économique et social a réagi au document dont la Cinquième Commission est maintenant saisie; néanmoins, il a besoin de précisions supplémentaires.

pour parvenir à formuler un plan à moyen terme reposant sur une base solide.

56. Une incertitude supplémentaire découle de ce que, d'une part, on ne sait pas encore dans quelle mesure les organes directeurs considèrent comme obligatoire un plan à moyen terme une fois qu'il a été approuvé, et, d'autre part, il faut concilier les plans d'ensemble de l'Organisation avec ceux qui sont formulés au niveau régional. Il se peut que des plans régionaux fondés, en tant que tels, sur des justifications précises, envisagés dans l'optique de la programmation d'ensemble de l'Organisation, soient jugés tout à fait différemment. Si souhaitable que puisse être la décentralisation des responsabilités en matière de planification, celles-ci ne sauraient être dissociées de la responsabilité générale de la planification pour l'Organisation dans son ensemble.

57. Comme de nombreuses délégations l'ont fait observer, l'évaluation est un aspect essentiel de la planification des programmes. Si l'on veut s'assurer tous les avantages de la programmation, il faut s'entendre sur les méthodes à appliquer pour évaluer de manière suivie les résultats des programmes. Cette évaluation suivie est tout aussi indispensable dans le cas du budget. A cet égard, M. Debatin approuve entièrement l'observation formulée par le Comité consultatif, à savoir que l'une des tâches les plus importantes du Secrétariat est d'utiliser pour l'évaluation des programmes des méthodes bien définies et de mettre au point des critères qui puissent servir de base à un jugement quant au fond. Si l'on veut que le plan à moyen terme joue le rôle qui lui a été assigné à l'origine, il doit servir de guide pour l'établissement du budget. M. Debatin note donc avec satisfaction que la recommandation du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies tendant à ce que le plan soit établi et examiné une année, et à ce que le budget soit établi et examiné l'année suivante, semble être accueillie favorablement par la Commission.

58. En ce qui concerne la présentation du budget, M. Debatin indique que le problème principal a été celui de la justification des dépenses supplémentaires prévues. Afin de faciliter une évaluation réaliste, le Secrétariat s'est efforcé d'établir une distinction entre les montants nécessaires pour le maintien des programmes, ceux destinés à assurer leur croissance et les sommes devant permettre de faire face aux répercussions de l'inflation. Dans son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2), le Comité consultatif a souligné que la croissance des programmes devait normalement être la conséquence des décisions des organes délibérants, et non pas anticiper sur ces décisions, et certaines délégations sont allées jusqu'à soutenir que le projet de budget pour l'exercice 1976-1977 avait été établi en violation des règles concernant l'élaboration des budgets. Le Secrétaire général n'a nullement perdu de vue le fait qu'il ne pouvait pas proposer dans le projet de budget-programme des programmes nouveaux n'ayant pas été approuvés au préalable par les organes délibérants compétents; mais il s'est prévalu aussi de l'autorisation qui lui a été donnée en vertu du paragraphe 3 de la résolution 3199 (XXVIII) de l'Assemblée générale, aux termes duquel il est prié "de veiller à ce que les programmes importants comportent réellement un élément substantiel d'expansion". Qui plus est, il ne faut pas oublier que l'exécution et l'expansion des programmes

<sup>7</sup> *Idem*, A/C.5/XXX/CRP.4.

vont de pair et que financer un programme à son régime de croisière au lendemain de son adoption, outre que cela est pratiquement impossible, entraînerait dans bien des cas un gaspillage de ressources. Il faut que les modalités de financement des programmes tiennent compte d'une réalité fondamentale, à savoir que la plupart des programmes connaissent une certaine expansion à mesure que progresse leur exécution, sans pour autant subir une mutation. Refuser au Secrétaire général les moyens supplémentaires que requiert cette expansion ne ferait donc que compromettre la bonne exécution des programmes et, étant donné que l'ensemble des services communs assure l'appui nécessaire aux programmes de fond, il faut aussi que le Secrétaire général puisse réévaluer périodiquement les besoins de ces services.

59. Compte tenu de la manière dont le budget est administré, la présentation retenue représente un bon compromis entre une formule rigoureuse de budgétisation par programme et une présentation calquée sur la structure fonctionnelle de l'Organisation. C'est ainsi que les crédits demandés pour la direction d'ensemble et pour les services de conférence continuent de faire l'objet de chapitres distincts du budget, alors qu'une budgétisation rigoureuse par programme eût exigé qu'ils soient inscrits aux chapitres consacrés aux programmes de fond. C'est d'ailleurs pour satisfaire à cette exigence que l'on a indiqué, à l'annexe VI à l'avant-propos du projet de budget-programme, la manière dont le coût des services communs se répartit entre les différents programmes. La proportion de 35,7 p. 100 du total des dépenses que représente le coût des services communs peut paraître à première vue élevée, mais il ne faut pas perdre de vue que les services en question fournissent l'appui nécessaire aux programmes de fond. En fait, l'augmentation modeste des crédits demandés pour ces services ira aux services de conférence, par suite de la nécessité de desservir un nombre accru de réunions en vertu des programmes adoptés par les organes directeurs.

60. Le Secrétariat ne prétend certes pas que le projet de budget offre la meilleure solution possible aux problèmes de la présentation par programmes, mais il serait souhaitable que l'on ne se borne pas à réclamer des améliorations et que l'on formule aussi des suggestions précises quant aux formules de rechange qui pourraient être adoptées. A ce propos, on a beaucoup insisté sur la distinction entre la budgétisation fondée sur ce que l'on a appelé la méthode "additive" et la budgétisation selon la méthode de la "base zéro". La méthode "additive", telle que l'entendent certaines délégations, consiste à prendre pour point de départ le budget de l'exercice en cours, sans qu'il soit aucunement remis en question, ce qui restreint le champ des décisions quant aux éléments nouveaux à prévoir dans le budget suivant. Si l'on admet une pareille définition, on peut dire que le Secrétaire général n'a pas appliqué une méthode additive. Toutefois, il ne pouvait pas non plus suivre la méthode de la "base zéro", qui supposait une réévaluation capitale des besoins et la présentation, à l'appui de toutes les demandes de crédits, de justifications qui ne renvoient en rien à l'acquis; une pareille méthode est tout simplement impraticable, comme l'a fait observer le Corps commun d'inspection dans son rapport sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies (voir A/9646). Le Secrétariat ne prétend pas, encore une fois, avoir trouvé le meilleur compromis entre les deux méthodes de budgétisation,

mais il ne s'est pas borné à justifier les seules dépenses supplémentaires, en partant de l'hypothèse que la répartition des dépenses entre les programmes existants était intangible. Il se peut, malgré tout, que l'on ne se soit pas suffisamment attaché à réexaminer les programmes existants, ce qui s'explique en partie par le fait que le Secrétariat ne dispose pas encore des moyens requis pour procéder à l'évaluation finale des programmes achevés. En tout état de cause, le Secrétariat est tout disposé à tenir compte des propositions constructives qui pourront être formulées à cet égard, et il fera tout son possible pour remédier aux insuffisances signalées.

61. M. Debatin, tout en reconnaissant que les difficultés éprouvées à appréhender la conception dont s'inspire le projet de budget tiennent peut-être à l'abondance même du document, fait observer que les deux tiers des pages du projet de budget sont consacrés à des tableaux et diagrammes demandés par la Cinquième Commission elle-même lors de l'examen du budget de l'exercice en cours. Etablir, comme d'aucuns l'ont suggéré, deux documents budgétaires, l'un où figurerait l'intégralité du budget, et l'autre qui en donnerait une version condensée, entraînerait des dépenses exorbitantes, mais il serait peut-être possible de rassembler les principaux chiffres et les textes explicatifs dans un document principal, tandis que les tableaux et les renseignements détaillés figureraient dans des annexes.

62. Rappelant que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à la 1704<sup>e</sup> séance, a fait observer que le budget de l'ONU était en augmentation de près de 30 p. 100, alors que le revenu national des Etats Membres ne s'est accru qu'au rythme annuel de 5 à 6 p. 100, M. Debatin nie le bien-fondé d'une telle comparaison. Le taux de 30 p. 100, si tant est qu'il soit atteint, ne correspond pas à l'accroissement réel des dépenses de l'Organisation mais à leur accroissement en prix courants; en outre, ce pourcentage vaut pour une période de deux ans. En réalité, les crédits demandés dans le projet de budget accusent, d'après le Comité consultatif, une augmentation de 6,2 p. 100 pour l'ensemble de l'exercice biennal, soit un taux d'accroissement annuel de 3,1 p. 100, alors que les taux d'expansion du produit intérieur brut exprimé en prix constants prévus pour 1976 vont de 4,7 p. 100 dans le cas de la France et 5,9 p. 100 dans le cas des pays socialistes d'Europe orientale à 6,4 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne. Les taux d'expansion du PIB prévus pour 1977 sont encore plus élevés, et le projet de budget est donc parfaitement conforme au principe que préconise la délégation de l'Union soviétique. Cela dit, les comparaisons avec les budgets des Etats Membres ne sont guère valables, étant donné que les crédits prévus au budget de l'ONU au titre des programmes opérationnels et des investissements sont relativement modestes. Il est normal qu'il en aille ainsi pour une organisation dont l'action est axée sur la prestation de services, et ce fait explique que les traitements et salaires et les dépenses communes de personnel représentent approximativement 75 p. 100 du total des dépenses de l'ONU.

63. Il est compréhensible que l'on accorde une attention toute particulière aux dépenses de personnel lors de toute évaluation des programmes de l'ONU. L'augmentation proposée des effectifs fait suite à une étude approfondie, à la lumière de laquelle les estimations initiales des besoins

ont été profondément remaniées. En outre, sur les 826 postes permanents supplémentaires demandés, 100 iraient aux services linguistiques arabes qui sont actuellement financés grâce à un fonds d'affectation spéciale, et 275 sont des postes actuellement financés au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire, ce qui ramène à 451 le nombre des postes nouveaux dont la création entraînerait des dépenses supplémentaires. Pour ce qui est de la conversion proposée de 275 postes temporaires en postes permanents, M. Debatin signale que 29 de ces postes seulement sont des postes d'administrateur. Dix-huit de ces postes d'administrateur et 41 postes d'agent des services généraux iraient à des services de Genève dont on prévoit que le volume de travail sera réparti plus régulièrement tout au long de l'année, ce qui semble justifier la conversion en postes permanents de postes précédemment financés au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire. Par ailleurs, 69 des postes d'agents des services généraux qu'il est proposé de convertir en postes permanents sont aussi destinés à l'Office de Genève, une somme forfaitaire étant inscrite au budget de l'exercice en cours pour le recrutement de personnel chargé d'assurer l'entretien de la nouvelle aile du Palais des Nations, récemment mise en service, et le fonctionnement des installations qui s'y trouvent. Etant donné que suffisamment de temps s'est écoulé pour permettre d'évaluer avec précision l'effectif permanent nécessaire pour assurer ces services, il apparaît justifié de transformer en postes permanents les 69 postes en question. Il est aussi prévu de transformer en postes permanents 79 postes dont dispose la CEA et, là encore, l'expérience a démontré que les services des titulaires desdits postes seraient requis tout au long de l'année.

64. M. Debatin reconnaît que le nombre des demandes de reclassement de poste doit être limité au strict minimum et qu'il faut se garder de recourir à des reclassements aux fins de promotion. Il fait observer que le nombre de reclassements proposés pour le prochain exercice biennal est d'ailleurs beaucoup plus modeste que celui des reclassements demandés pour l'exercice 1974-1975. Evoquant les observations formulées par le Comité consultatif au sujet de ce que son président a appelé "le mouvement ascendant des postes", M. Debatin déclare qu'il lui semble qu'il n'y a pas d'objection majeure au petit nombre de reclassements proposés en ce qui concerne des postes des classes inférieures. C'est un fait que, pour gérer convenablement le personnel de ces classes et satisfaire aux impératifs de la planification des carrières, il faut disposer d'une certaine marge de manoeuvre, dont il convient certes de ne pas abuser; il ne faut pas perdre de vue qu'une rigidité excessive risque en définitive d'entraîner des inconvénients qui ne justifient pas les économies qu'elle permet de réaliser.

65. Il convient certainement de respecter des normes rigoureuses pour ce qui est des reclassements intéressant l'échelon le plus élevé du Secrétariat, mais il ne faut pas oublier que, pour s'acquitter des tâches que lui confient les organes directeurs, le Secrétariat a besoin de recruter des spécialistes hautement qualifiés, et que l'Organisation se trouve à cet égard en concurrence avec des organismes privés et publics qui offrent des rémunérations importantes. Etant donné que la Commission de la fonction publique internationale ne sera pas en mesure avant longtemps de formuler des recommandations à cet égard, la Cinquième Commission faciliterait les choses en faisant confiance au

Contrôleur et en n'excluant pas toute possibilité de reclassement de postes, étant entendu que le Secrétariat continuerait d'agir en la matière avec la plus grande circonspection.

66. Evoquant les critiques formulées au sujet de l'utilisation des effectifs, M. Debatin fait observer que le problème n'est pas facile à résoudre, étant donné qu'il est rare qu'un fonctionnaire soit affecté à une activité unique et puisse, sitôt qu'il s'est acquitté de la tâche qui lui avait été confiée, être réaffecté à un autre domaine. Cependant, il est possible que les ressources en personnel de l'Organisation ne soient pas encore utilisées avec le maximum d'efficacité. Le Secrétaire général continue d'ailleurs d'accorder à cet objectif un rang de priorité élevé, de même que les fonctionnaires qui s'occupent de l'administration et de la gestion. Tout sera mis en oeuvre pour qu'à l'avenir les ressources en personnel soient utilisées au mieux.

67. Répondant au représentant de la France, qui a fait observer, à la 1703<sup>e</sup> séance, que normalement les dépenses ne se répartissent pas également entre les deux années de l'exercice biennal, contrairement à l'hypothèse retenue pour le calcul des contributions mises en recouvrement, M. Debatin déclare que calculer le montant des contributions en fonction des dépenses réelles encourues durant chacune des années de l'exercice serait contraire au principe fondamental de la budgétisation selon un cycle biennal. D'ailleurs, cette formule, qui avait été retenue dans le premier projet de budget-programme, a été désapprouvée par le Comité consultatif. Cela n'empêche pas qu'il faille procéder à des calculs minutieux pour prévoir le montant effectif des dépenses à engager durant chacune des deux années, afin de pouvoir déterminer aussi exactement que possible les sommes à prévoir pour compenser les répercussions de l'inflation. Ce n'est certes pas de gaieté de coeur que l'on constate que le montant des crédits demandés accuse une augmentation de 10,9 p. 100 du seul fait de l'inflation; tout sera mis en oeuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires entraînées par l'inflation sans dépassement de crédit, mais cela n'est possible que jusqu'à un certain point. Pour que l'Organisation soit en mesure d'assumer des tâches de plus en plus importantes et de s'acquitter de responsabilités nouvelles, il faut la doter des moyens financiers nécessaires et lui permettre de parer, au moins dans une certaine mesure, aux effets de l'inflation. Le principe de la budgétisation par programme étant désormais admis, il faut bien se rendre compte que refuser de donner à l'Organisation les moyens de faire face à la hausse des prix serait compromettre la bonne exécution des programmes; s'ils agissaient de la sorte, les organes directeurs contrediraient les décisions qu'ils ont eux-mêmes prises antérieurement.

68. Plusieurs délégations ont demandé s'il n'y aurait pas avantage à calculer le montant des crédits sans tenir compte des répercussions prévues de l'inflation durant la deuxième année de l'exercice, et à décider, à un stade ultérieur, des montants à prévoir pour faire face à ces répercussions. M. Debatin craint pour sa part qu'une telle façon de procéder n'ait des conséquences néfastes. La Commission, qui a pu apprécier les avantages de la formule consistant à ne tenir un débat budgétaire détaillé qu'une fois tous les deux ans, se verrait contrainte de discuter à nouveau le budget chaque année. Au premier abord, cela ne semble pas

poser de problème majeur, mais cette formule nécessiterait le retour à des calculs annuels, puisqu'il faudrait déterminer le montant effectif des dépenses durant la première année, pour connaître le montant des crédits restant à dépenser durant la seconde et motiver convenablement les demandes de crédits additionnels visant à compenser durant la deuxième année l'érosion du pouvoir d'achat des crédits initialement ouverts. M. Debatin reconnaît parfaitement qu'il faut exercer un contrôle rigoureux afin que les montants prévus à l'origine pour compenser les effets de l'inflation ne soient pas utilisés à tort et à travers, mais il note que ce contrôle est déjà assuré grâce aux mécanismes internes de l'Organisation et aussi par le biais de l'obligation qui est faite au Secrétariat de présenter des rapports d'activité où figurent des renseignements détaillés sur la ventilation des dépenses et sur les répercussions de l'inflation sur les dépenses effectives.

69. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond au Contrôleur, qui a contesté le bien-fondé de la méthode de la délégation soviétique. Celle-ci s'en prend au taux élevé de croissance du budget de l'ONU en se fondant sur le fait que le taux de croissance du produit national brut, calculé à prix constants, lui est plusieurs fois inférieur. M. Safrontchouk souligne que la délégation soviétique a voulu attirer l'attention sur le point suivant : comme les Etats Membres versent une contribution au budget de l'ONU sur la base de leurs ressources réelles, et que le volume de ces dernières est déterminé par leur revenu national et leur produit national brut, ils ne peuvent pas ne pas s'inquiéter de voir le budget de l'ONU croître plusieurs fois plus vite que les ressources qu'ils peuvent mettre à la disposition de l'Organisation. Le produit national et le revenu national des pays socialistes sont le fruit du travail des ouvriers et des paysans, qui sont en droit de demander pourquoi ils doivent payer pour compenser les effets de l'inflation dans les pays capitalistes, alors qu'ils ne sont nullement responsables de cette inflation. Par ailleurs, le Contrôleur a tenté de comparer la croissance du revenu national et du produit national brut à la "croissance réelle" des programmes de l'ONU. Mais ces éléments ne sont absolument pas comparables. Le budget de l'ONU sert tout entier à financer les dépenses d'administration et à rétribuer le personnel. Dans le secteur de l'administration, comme chacun sait, il n'y a pas création de produit matériel, et les dépenses entraînées n'entrent pas dans le produit national brut et dans le revenu national mais au contraire constituent des dépenses improductives, couvertes grâce au revenu national. Cette comparaison est donc erronée et arbitraire. Il est légitime, en revanche, de tenir compte du taux de croissance du revenu national des Etats, évalué à prix constants, pour déterminer le budget de l'ONU, car celui-ci ne peut croître plus vite que les ressources réelles des Etats Membres et la part de ces ressources qu'ils peuvent consacrer à l'Organisation.

70. Le **PRESIDENT** déclare que les trois semaines de discussion générale sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 et l'examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets, ont permis de mettre en relief diverses questions nouvelles et de jeter une lumière nouvelle sur des questions dont les membres de la Commission et

l'Organisation dans son ensemble sont saisis depuis un certain temps déjà. Il ressort d'abord de cette discussion que la plupart des délégations semblent satisfaites du principe même de la budgétisation par programme. C'est sa formulation et son contenu qui donnent lieu à des divergences d'opinion, notamment la question de la budgétisation intégrale, l'analyse et la croissance des programmes, le choix des priorités des programmes, l'utilisation de contributions volontaires pour l'appui aux programmes, et le phénomène connexe du mouvement ascendant des postes.

71. Plusieurs suggestions ou propositions ont été présentées pour mieux adapter le budget-programme à l'évolution des besoins de l'Organisation. L'une de ces propositions concerne l'élaboration générale des programmes, du point de vue de leur contenu et de leur orientation. A ce propos, la plupart des membres semblent vouloir renforcer les attributions du Comité du programme et de la coordination pour ce qui est de l'interprétation, de la formulation et de la coordination des programmes. On a même suggéré d'assimiler son rôle à l'égard des programmes à celui que le Comité consultatif joue à l'égard du budget. La plupart des membres ont, d'autre part, reconnu la nécessité d'élargir la perspective de la budgétisation par programme, et l'idée d'examiner, une année, le plan à moyen terme et, l'autre année, le budget-programme, idée reprise dans le projet de résolution A/C.5/L.1227, semble avoir fait l'unanimité.

72. S'agissant du projet de budget-programme, trois questions semblent avoir surtout retenu l'attention des délégations. Premièrement, en ce qui concerne l'évaluation de la croissance des programmes, les membres de la Commission ne semblent pas satisfaits de la méthode qu'a suivie le Secrétaire général pour évaluer la croissance réelle, et plusieurs délégations auraient préféré la deuxième méthode de calcul proposée par le Comité consultatif, qui penche pour une évaluation des dépenses en termes réels. A ce propos, on a aussi soulevé la question de l'opportunité d'un objectif de croissance des programmes et proposé de fixer un plafond à cette croissance.

73. Deuxièmement, en ce qui concerne l'inflation, la plupart des membres semblent estimer que ce phénomène doit être considéré comme une réalité budgétaire, mais ils n'ont pas indiqué clairement dans leurs interventions comment ils souhaiteraient qu'il en soit tenu compte. La Commission est saisie à ce sujet d'une proposition de la délégation philippine (A/C.5/L.1226). On a considéré les taux d'inflation présumés par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour 1976-1977 comme de simples hypothèses de travail, et de nombreuses délégations auraient sans doute préféré un calcul plus systématique, fondé sur des critères bien définis.

74. Enfin, s'agissant de l'utilité des programmes en cours, les membres de la Commission semblent s'accorder à reconnaître qu'il y aurait intérêt à étudier ces programmes pour déterminer si certains d'entre eux, qui n'ont plus qu'une importance marginale, ne pourraient pas être progressivement éliminés et si d'autres ne devraient pas être redéfinis compte tenu d'objectifs plus récents. A cet égard, le rôle futur du CPC pourrait présenter un intérêt direct pour les travaux de la Commission.

75. Le Secrétaire général a abordé la question de l'augmentation du Fonds de roulement dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission lors de la 1700<sup>e</sup> séance (A/C.5/1685). Diverses délégations ont exprimé leurs vues à ce propos, et des différences d'opinion sont apparues. De nouveaux points de vue seront sans doute exprimés après que la Commission aura reçu les éclaircissements que contiendra le document de travail qu'elle a demandé au Secrétariat.

76. Il est regrettable que, faute de temps, la Commission n'ait pu avoir sur le plan à moyen terme, sur la question plus générale de la planification à moyen terme dans les organismes des Nations Unies et sur le rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'ONU une discussion aussi approfondie que ces questions le méritent. Si toutefois des propositions concrètes se dégagent de la discussion générale sur les grandes questions que le Président vient de mentionner, le plan à moyen terme lui-même devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi lors des prochaines sessions.

77. Après avoir entendu la déclaration du Contrôleur, la Commission voudra sans doute réexaminer certaines questions avant de présenter d'autres propositions concrètes. En ce qui concerne la proposition présentée par la délégation philippine, son auteur consentira certainement à ce que la Commission l'examine plus tard, lorsque d'autres délégations auront à leur tour présenté des propositions, de façon que toutes les propositions connexes soient examinées ensemble.

78. M. TALIEH (Iran) dit que sa délégation, qui avait demandé des renseignements sur la répartition géographique des postes du Secrétariat occupés par des ressortissants des pays en développement, attend toujours une réponse.

79. Le PRÉSIDENT assure le représentant de l'Iran que le Secrétariat a pris bonne note de sa demande et que les renseignements souhaités lui seront certainement communiqués d'ici peu.

*La séance est levée à 18 h 20.*

## 1713<sup>e</sup> séance

Mardi 14 octobre 1975, à 10 h 50.

*Président* : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1713

### POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (A/10011 et Add.1 et 2)

1. M. Amjad ALI (Président du Comité des contributions) présente le rapport du Comité des contributions (A/10011) ainsi que deux additifs à ce rapport : le premier (A/10011/Add.1) énumère les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires versées par les Etats Membres et des Etats non membres à l'ONU, aux institutions spécialisées et à l'AIEA en 1973 et 1974; le second additif (A/10011/Add.2) indique que les Etats Membres énumérés au paragraphe 48 du rapport même comme étant en retard dans le paiement de leurs contributions aux termes de l'Article 19 de la Charte ont versé des montants suffisants pour ramener leurs arriérés en deçà de la limite qui ne doit pas être dépassée en vertu de la Charte.

2. Le Comité des contributions a proposé d'ajouter, pour 1976, les quotes-parts des trois nouveaux Etats Membres – le Bangladesh, la Grenade et la Guinée-Bissau – au barème de 100 p. 100 établi pour les trois années 1974, 1975 et 1976, conformément à la résolution 3062 (XVIII) de l'Assemblée générale. M. Ali appelle l'attention sur les arrangements spéciaux que l'Assemblée générale a pris dans ses résolutions 3101 (XVIII) et 3211 B (XXIX) pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en répartissant les dépenses entre quatre groupes d'Etats Membres "selon les proportions fixées par le barème

des quotes-parts pour 1974-1976". Le Comité des contributions a recommandé des quotes-parts pour les trois nouveaux Membres, mais la Cinquième Commission doit faire une recommandation pour indiquer dans quel groupe de contributeurs placer ces nouveaux Membres pour que l'on puisse déterminer la part des dépenses des forces qui sera à leur charge.

3. Quatre nouveaux Etats – le Cap-Vert, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et la Papouasie-Nouvelle-Guinée – viennent d'être admis à l'Organisation des Nations Unies, et la Cinquième Commission pourrait suivre la procédure habituelle en renvoyant la question des quotes-parts de ces Etats au Comité des contributions qui l'examinera à sa prochaine session annuelle.

4. Le Comité des contributions a examiné de façon détaillée la question de l'opportunité d'établir des règles uniformes propres à régir les contributions d'Etats non membres de l'ONU aux dépenses qu'entraînent les activités – y compris les conférences – auxquelles ils participent. En vertu de l'article 5.9 du règlement financier de l'ONU, les Etats non membres de l'Organisation ne sont tenus de contribuer aux dépenses qu'entraînent les activités auxquelles ils participent que s'ils deviennent parties au Statut de la Cour internationale de Justice ou membres d'organes chargés de l'application de traités et financés au moyen de crédits ouverts par l'Organisation. Toutefois, dans le cas de la CNUCED, la résolution de l'Assemblée générale portant création de cet organe prévoyait la mise en recouvrement de contributions auprès des Etats non membres participant aux activités de la CNUCED et, dans le cas de l'ONUDI, des